

# ARRETE RESTRICTIF DE CIRCULATION

## N°13/2026

Le Maire de Livilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 & L.2213-4 ;

Vu les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R.36 à R.37-3 ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant que la société AQUAMESURE 6-8 rue de la Closerie , 91090 LISSES représentée par Mr VINAY Olivier, doit procéder à la pose de points de mesure dans les réseaux d'assainissement: levage des regards situés sur le réseau d'assainissement avec une circulation réduite sur une durée de 30 à 45 minutes sur l'ensemble des rues de la commune pour l'année 2026.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre l'accès et le stationnement des véhicules nécessaires aux travaux sur la voie publique, la circulation sera réduite pendant la durée de l'intervention sur toutes les rues de la commune.

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit à l'emplacement des travaux pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3** : Des panneaux de signalisations avertiront les usagers, conformément à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Auvers sur Oise ;
- Société AQUAMESURE



Fait à Livilliers,  
Le 17/03/2026

Le Maire Adjoint,  
Jean ABONDANCE